

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat Général

Direction des Ressources Humaines

Service de la Gestion du Personnel

Département des Etudes, des Rémunérations  
et de la Réglementation

Bureau de la politique de rémunération  
SG/DRH/SGP/ERR2

## Bilan du régime indemnitaire des AUE en 2008

Le régime indemnitaire des architectes urbanistes de l'Etat a été modifié avec la parution du décret n°2007-1366 du 18 septembre 2007 créant une indemnité de fonction et de résultat (IRF).

Cette prime unique comporte 2 parts :

**-une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.**

Le montant de cette part fonctionnelle peut être modulé de 1 à 4 en fonction de l'importance des postes tenus par les agents

**-une part tenant compte de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la procédure d'évaluation**

Le décret relatif à l'IRF indique que le montant de la part liée au rendement peut être modulé de 0 à 4 en fonction des résultats obtenus par l'agent.

Ce nouveau régime indemnitaire a été mis en œuvre au titre de l'année 2007.

L'année 2008 est donc la deuxième année d'application de l'indemnité de rendement et de résultat aux architectes urbanistes de l'Etat.

PJ :  
Copie à :

**Présent  
pour  
l'avenir**

## **1. Les architectes urbanistes de l'Etat**

L'arrêté du 18 septembre 2007 détermine les montants de référence suivant :

- part liée à la fonction : 1600 €
- part liée au rendement : 5 375 €

### **Part liée à la fonction :**

La circulaire du 27 juin 2008 détermine la cotation de poste suivante :

- Indemnité de niveau 2 : adjoint d'un chef de service en service déconcentré chargé de mission en administration centrale
- Indemnité de niveau 2.5 : chef de service en service déconcentré  
chef de bureau en administration centrale  
chef d'un arrondissement rural
- Indemnité de niveau 3 : secrétaire général d'un service déconcentré  
chef de service dans les services déconcentrés à fortes sujétions (DREIF, DDE51, DRDE76, DDE ou DDEA d'Ile de France)  
chef d'un arrondissement urbain

Les valeurs s'échelonnant entre 1 et 2 pourront être utilisées lorsqu'un agent occupe un poste d'un niveau inférieur au grade qu'il détient. A l'inverse, des coefficients supérieurs à 3 pourront être utilisés quand un agent exerce des fonctions d'un niveau supérieur à son grade.

Au titre de l'année 2008, la répartition des AUE est la suivante.

Coefficient	Dotation	Nombre d'agents
1	1 600 €	1
1.5	2 400 €	1
2	3 200 €	31
2.5	4 000 €	32
3	4 800 €	14
3.5	5 600 €	2
Total		81

Cette répartition est similaire à celle observée en 2007

### **Part liée au rendement :**

Cette part est modulée en fonction des résultats obtenus par les agents selon une fourchette de modulation de 0,4 à 1,6 sur la base d'une dotation budgétaire moyenne fixée, comme en 2007, à 10 200 €.

Dotation 2008	Montant coefficient 0,4	Montant coefficient 1,6
10 200 €	4 080 €	16 320 €

Les agents affectés en sortie d'école bénéficient d'un coefficient de 0,8 soit 8 160 €.

Au titre de l'année 2008, la répartition des coefficients liés au rendement des agents est la suivante :

Coefficient	Nombre d'agents	Coefficient	Nombre d'agents
0.4 à 0.79	2	1.10 à 1.14	8
0.80 à 0.84	5	1.15 à 1.19	7
0.85 à 0.89	15	1.20 à 1.24	4
0.90 à 0.94	8	1.25 à 1.29	1
0.95 à 0.99	6	1.30 à 1.39	1
1 à 1.04	10	1.40 à 1.49	2
1.05 à 1.09	11	1.50 à 1.60	1
		Total	81

Le coefficient moyen versé aux agents en 2008 est de 1.02 soit une dotation annuelle de 10 404 €. Il était de 0.96 en 2007.

La dotation moyenne versée aux agents a donc évoluée de plus de 6% au titre de l'année 2008.

### Eléments de synthèse :

La dotation minimale est de :

-Part fonction :	1 x 1 600 €	1 600 €
-Part rendement :	0.60 x 10 200 €	<u>6 120 €</u>
		<b>7 720 €</b>

La dotation maximale est de :

-Part fonction :	3 x 1 600 €	4 800 €
-Part rendement :	1.52 x 10 200 €	<u>15 504 €</u>
		<b>20 304 €</b>

La dotation moyenne est de :

-Part fonction :	2.5 x 1 600 €	4 000 €
-Part rendement :	1.02 x 10 200 €	<u>10 404 €</u>
		<b>14 404 €</b>

## **2. Les architectes urbanistes en chef de l'Etat**

L'arrêté du 18 septembre 2007 détermine les montants de référence suivant :

- part liée à la fonction : 2 600 €
- part liée au rendement : 6 625 €

### **Part liée à la fonction :**

La circulaire du 27 juin 2008 détermine la cotation de poste suivante :

- Indemnité de niveau 2.5 : chef de service en service déconcentré  
chef de bureau en administration centrale  
chef d'un arrondissement rural
- Indemnité de niveau 3 : chargé de mission en administration centrale  
secrétaire général d'un service déconcentré

chef de service dans les services déconcentrés à fortes sujétions (DREIF, DDE51, DRDE76, DDE ou DDEA d'Ile de France)  
 chef d'un arrondissement urbain

-indemnité de niveau 3.5 : adjoint d'un sous-directeur en administration centrale  
 secrétaire général d'une DRDE  
 directeur adjoint d'un service déconcentré  
 directeur d'un CIFP

-indemnité de niveau 4 : chargé d'inspection au sein d'un MIGT  
 chef de service déconcentré

Les valeurs inférieures à 2.5 pourront être utilisées lorsqu'un agent occupe un poste d'un niveau inférieur au grade qu'il détient.

Au titre de l'année 2008, la répartition des AUCE est la suivante.

Coefficient	Dotation	Nombre d'agents
1	2 600 €	1
1.5	3 900 €	1
2	5 200 €	5
2.5	6 500 €	11
3	7 800 €	23
3.5	9 100 €	8
4	10 400 €	7
Total		56

**Part liée au rendement :**

Cette part est modulée en fonction des résultats obtenus par les agents selon une fourchette de modulation de 0,4 à 1,6 sur la base d'une dotation budgétaire moyenne fixée, comme en 2007, à 11 500 €.

Dotation 2008	Montant coefficient 0,4	Montant coefficient 1,6
11 500 €	4 600 €	18 400 €

Au titre de l'année 2008, la répartition des coefficients liés au rendement des agents est la suivante :

Coefficient	Nombre d'agents	Coefficient	Nombre d'agents
0.4 à 0.79	0	1.10 à 1.14	6
0.80 à 0.84	5	1.15 à 1.19	4
0.85 à 0.89	2	1.20 à 1.24	7
0.90 à 0.94	2	1.25 à 1.29	4
0.95 à 0.99	3	1.30 à 1.39	6
1 à 1.04	8	1.40 à 1.49	3
1.05 à 1.09	5	1.50 à 1.60	2
		Total	56

Le coefficient moyen versé aux agents en 2008 est de 1.13 soit une dotation annuelle de 12 974 €. Il était de 1.10 en 2007.

La dotation moyenne versée aux agents a donc évoluée de près de 3% au titre de l'année 2008.

**Eléments de synthèse :**

La dotation minimale est de :

-Part fonction :	1.5 x 2 600 €	3 900 €
-Part rendement :	0.83 x 11 500 €	<u>9 545 €</u>
		<b>13 445 €</b>

La dotation maximale est de :

-Part fonction :	4 x 2 600 €	10 400 €
-Part rendement :	1.53 x 11 500 €	<u>17 595 €</u>
		<b>27 995 €</b>

La dotation moyenne est de :

-Part fonction :	3 x 2 600 €	3 800 €
-Part rendement :	1.13 x 11 500 €	<u>12 974 €</u>
		<b>20 774 €</b>